Directives annuelles sur le taux d’actualisation

La présente section fournit aux auditrices et auditeurs des directives sur l’évaluation du taux d’actualisation comptable utilisé dans le calcul de l’obligation au titre des régimes à prestations définies pour les employées et employés canadiens lorsque celle-ci est déterminée en fonction d’obligations de sociétés de qualité supérieure (ou de titres de créance de qualité supérieure), conformément aux normes comptables suivantes (collectivement appelées les « normes comptables » dans le présent document) :

* la norme IAS 19 au titre des IFRS;
* le chapitre 4600 de la Partie IV (Normes comptables pour les régimes de retraite) du Manuel lorsque, selon le paragraphe 22, le régime de retraite doit évaluer l’obligation au titre des prestations de retraite au montant de l’obligation au titre des prestations définies déterminé par le promoteur du régime lorsque les états financiers du promoteur du régime sont préparés selon les IFRS.

Sélection du taux d’actualisation comptable

Selon les normes comptables susmentionnées, le taux d’actualisation approprié doit être déterminé par référence au rendement des obligations de sociétés de qualité supérieure et doit être réévalué à chaque date d’évaluation. En cas de hausse ou de baisse des taux d’intérêt à long terme, le taux d’actualisation comptable suit la même tendance. Il n’est donc pas permis à une entité de déterminer une fourchette de taux d’actualisation chaque année et de continuer d’utiliser le taux d’actualisation de l’année précédente en présumant qu’il se situe dans cette fourchette.

De plus, il n’est **pas** permis non plus à l’entité d’établir une fourchette de taux d’actualisation pour ensuite sélectionner arbitrairement le taux d’actualisation à appliquer dans cette fourchette. L’entité doit disposer d’une méthodologie définie et l’appliquer de manière uniforme d’une année à l’autre. Les fourchettes raisonnables ci-après s’appliqueront généralement à un grand nombre de régimes de retraite qui utilisent le taux des obligations de sociétés de qualité supérieure pour établir le taux d’actualisation. Dans le cas où une entité s’attend à sélectionner un taux d’actualisation qui ne s’inscrit pas dans cette fourchette raisonnable, elle devrait étayer son choix au moyen d’une analyse qui met en correspondance le portefeuille d’obligation retenu et les flux de trésorerie liés à l’obligation. La sélection du taux d’actualisation devrait tenir compte des flux de trésorerie attendus de chaque régime (un taux unique pour plusieurs régimes peut être acceptable, si les régimes sous-jacents ont un profil comparable [profil de flux de trésorerie futurs], ce qu’on appelle souvent la « duration »).

L’hypothèse relative au taux d’actualisation ne correspond pas à la meilleure estimation hypothétique à long terme de la direction, mais plutôt à un taux d’intérêt du marché établi d’après les obligations de sociétés de qualité supérieure.

Courbes de taux utilisées sur le marché

Au Canada, diverses approches sont utilisées pour déterminer une courbe de taux appropriée en fonction des obligations de sociétés de qualité supérieure. Les obligations de sociétés de qualité supérieure sont limitées sur le marché obligataire canadien, surtout celles à longue échéance. Cela peut donc donner lieu à des taux d’actualisation légèrement différents selon les différentes approches. Les approches les plus courantes sont résumées ci‑après :

* [Courbe de taux d’actualisation comptable ICA de Fiera Capital](https://www.fieracapital.com/fr/marches-institutionnels/courbe-comptable-ica?switchlang=fr)
  + Afin de tenir compte de la rareté des obligations de sociétés de qualité supérieure à longue échéance, la courbe de taux de Fiera Capital intègre des obligations provinciales de qualité supérieure à longue échéance et est ajustée au moyen d’un écart approprié.
* Autres courbes (de cabinets d’actuaires) — La courbe ICA n’est pas la seule courbe acceptable. Il existe d’autres courbes de taux élaborées à l’aide d’approches similaires, par exemple, le modèle de Mercer, le modèle RATE:Link élaboré par Willis Towers Watson, ou les modèles élaborés par Telus Health et Aon Hewitt.

Fourchettes raisonnables de taux d’actualisation

Le tableau qui suit présente une fourchette raisonnable pour la sélection du taux d’actualisation comptable à appliquer à diverses dates pour des régimes de retraite ou d’avantages sociaux typiques, lorsqu’une entité détermine ses taux d’actualisation comptables selon la courbe de Fiera Capital.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **(p. ex. Fiera Capital)** | **2022** | | **2023** | |
| Date | Duration de 14 ans | Duration de 24 ans | Duration de 14 ans | Duration de 24 ans |
| 31 décembre | 5,05 % | 5,10 % | 4,65 % | 4,60 % |
| 30 novembre | 4,90 % | 4,95 % | 5,15 % | 5,10 % |
| 31 octobre | 5,30 % | 5,30 % | 5,70 % | 5,70 % |
| 30 septembre | 4,95 % | 4,95 % | 5,65 %3 | 5,60 % |
| 31 août | 4,80 % | 4,80 % | 5,15 % | 5,15 % |
| 31 juillet | 4,60 % | 4,75 % | 5,05 % | 5,00 % |
| 30 juin | 5,05 % | 5,10 % | 4,80 % | 4,90 % |
| 31 mai | 4,75 % | 4,80 % | 4,85 % | 4,95 % |
| 30 avril | 4,60 % | 4,70 % | 4,65 % | 4,75 % |
| 31 mars | De 3,95 % à 4,00 % | 4,05 % | 4,85 % | 5,00 % |
| 28 février | 3,65 % | 3,80 % | 4,90 % | 4,95 % |
| 31 janvier | 3,40 % | 3,60 % | 4,65 % | 4,75 % |

Les fourchettes indiquées ci-dessus s’appliquent à des régimes de retraite et d’avantages sociaux typiques et peuvent ne pas convenir dans certains cas.

Certaines courbes de taux présentées ci-dessus demeurent stables d’une duration de 14 ans à une duration de 24 ans. Par conséquent, la limite inférieure et la limite supérieure de la fourchette donnent le même taux. Il est à noter que pour quelques mois présentés, la courbe de taux est légèrement inversée, ce qui se traduit par des taux plus bas pour une duration plus élevée.

Autres directives

* Nous nous attendons à ce que le taux d’actualisation utilisé pour un régime de retraite ou d’avantages sociaux type s’inscrive dans la fourchette indiquée précédemment.
* Si le taux d’actualisation ne s’inscrit pas dans cette fourchette raisonnable, il ne faut pas nécessairement en déduire qu’il est erroné, mais l’équipe de mission doit envisager d’obtenir des explications supplémentaires de la direction. En pratique, nous constatons que les courbes exclusives des cabinets d’actuaires ont tendance à produire des taux qui pourraient être d’environ 10 à 15 points de base au-dessus ou en dessous des taux de la fourchette.
* Nous nous attendons à ce que la fourchette demeure plutôt stable d’une année à l’autre. Par exemple, dans le cas des régimes pour lesquels le taux d’actualisation s’est situé près de la limite supérieure de la fourchette raisonnable l’an dernier, on peut s’attendre à ce que le taux se situe de nouveau près de la limite supérieure de la fourchette raisonnable cette année.
  + - Duration – La duration d’un régime de retraite ou d’avantages sociaux est un concept similaire à la duration d’une obligation. La duration mesure la sensibilité de l’obligation au titre des prestations définies à une variation du taux d’actualisation comptable. En pratique, plus le taux d’actualisation comptable est faible, plus le montant de l’obligation est élevé. À un certain niveau du taux d’actualisation, la duration représente la pente de la « courbe obligataire ». Si la duration d’un régime est de 15 (ou 15 ans), une variation de 1 % du taux d’actualisation entraînera une variation de 15 % de l’obligation. Généralement, les actuaires calculent la duration en recalculant l’obligation à un taux d’actualisation légèrement différent, et en déterminant la variation en pourcentage de l’obligation divisée par la variation du taux d’actualisation. La duration représente également la durée moyenne pondérée jusqu’à ce que les versements prévus au titre des prestations du régime soient effectués.

Directives annuelles sur toutes les hypothèses (à l’exception de celles liées au taux d’actualisation)

La présente section fournit aux auditrices et auditeurs des directives concernant l’évaluation des principales hypothèses actuarielles utilisées dans l’évaluation des obligations au titre des régimes à prestations définies pour les régimes d’avantages du personnel au 31 décembre. La sélection des hypothèses repose sur le jugement. Les auditrices et auditeurs doivent tenir compte des hypothèses clés chaque année. Chaque hypothèse devrait se fonder sur l’expérience de chaque régime et sur les attentes de la direction pour l’avenir.

Toutes les hypothèses actuarielles, à l’exception du taux d’actualisation comptable, sont par nature des hypothèses à long terme. Les fourchettes indiquées dans la présente section s’appliquent aux régimes d’avantages sociaux classiques et peuvent ne pas convenir dans certains cas.

|  |  |
| --- | --- |
| **Hypothèse** | **Directives** |
| Hypothèse relative à l’inflation | Un taux d’inflation raisonnable se situe entre 1,75 % et 2,00 % lorsque le taux est fixé en fonction des attentes à long terme et du taux cible du financement à un jour de la Banque du Canada. Compte tenu du fait que l’inflation en ce moment est plus élevée que la normale, il serait raisonnable que l’hypothèse relative à l’inflation soit plus élevée à court terme, puis qu’elle soit ramenée dans la fourchette raisonnable à long terme. |
| Hypothèse relative à l’augmentation des salaires | Un taux d’augmentation des salaires raisonnable serait constitué 1) de l’hypothèse relative à l’inflation (voir plus haut) MAJORÉE 2) d’une provision liée à la productivité, aux promotions et au mérite d’environ 0,75 % à 1,75 %. Par exemple, si le taux d’inflation était de 2,00 %, le taux d’augmentation des salaires devrait se situer entre 2,75 % et 3,75 %. La provision ajoutée à l’hypothèse relative au taux d’inflation peut elle-même être divisée en deux : 1) une part liée à la productivité (une fourchette attendue de 0,25 % à 1,25 %), plus 2) une part liée aux promotions, au mérite et à d’autres facteurs propres à l’entité (une part attendue d’au moins 0,50 %, à moins que des éléments probants ne justifient une hypothèse moins élevée). Ainsi, l’hypothèse du taux d’augmentation des salaires doit présenter une cohérence interne avec l’hypothèse relative au taux d’inflation et tenir compte des facteurs de productivité et de promotion ainsi que des facteurs propres à l’entité. Dans le cas de régimes qui sont fermés aux nouveaux participants et composés de membres actifs vieillissants, la valeur des primes sera généralement moins élevée pour ce qui est de la productivité, du mérite et des promotions. De plus, parfois, les promotions et le mérite prendront la forme d’une échelle fondée sur l’âge ou le service afin de tenir compte des attentes à l’égard des caractéristiques des membres du personnel. |
| Taux d’évolution des coûts médicaux | Dans le cas des régimes d’avantages complémentaires de retraite dont la composante « médicaments sur ordonnance » est importante, le taux d’évolution initial des coûts médicaux devrait être de 5,0 % ou plus. En outre, le taux d’évolution final des coûts médicaux devrait se situer entre 3,5 % et 4,5 %. La période au cours de laquelle le taux initial est réduit au taux final devrait également être d’au moins 5 ans, mais elle se situe souvent entre 10 et 20 ans. Toutefois, la tendance à la baisse et le nombre d’années entre les taux initiaux et les taux finaux constituent généralement la composante la plus subjective de l’hypothèse. La fréquence des changements antérieurs de cette hypothèse doit être prise en compte pour appuyer cette hypothèse (par exemple, si l’employeur change l’année où le taux final sera atteint dans la majorité des évaluations, il peut être difficile d’appuyer l’hypothèse selon laquelle le taux final sera atteint dans une courte période, et il faudrait envisager une période de 20 ans plutôt que de 5 ans).  Une composante « médicaments sur ordonnance » importante caractériserait un régime où 70 % à 80 % de l’obligation s’appliquent à des médicaments. De nombreux régimes pourraient justifier une hypothèse moins élevée en fonction de leur expérience récente et des mesures qu’ils ont prises pour contrôler les coûts du régime (p. ex., adoption de cartes de médicaments, couverture des médicaments génériques seulement, etc.). L’application du modèle McMaster est considérée comme une bonne pratique (même s’il existe une autre solution). |
| Mortalité : tables de base | La direction devrait envisager d’utiliser la version définitive de l’une des tables de mortalité (dûment ajustées, au besoin — voir ci-après) publiée par l’ICA en février 2014 :   * la table de mortalité 2014 (CPM2014) — établie à partir de l’expérience combinée des régimes des secteurs public et privé; * la table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM2014Publ) — reposant sur l’expérience des régimes du secteur public; * la table de mortalité 2014 pour le secteur privé (CPM2014Priv) — reposant sur l’expérience des régimes du secteur privé.   Il peut être approprié dans les situations suivantes d’apporter des ajustements aux tables de mortalité susmentionnées :   * ajustement selon l’expérience — on peut ajuster une table type à la lumière de l’expérience récente et crédible en matière de mortalité du régime de retraite à l’étude (ou d’une étude comparable sur l’expérience dans l’industrie). Si l’expérience n’est pas grande (entièrement crédible selon les principes actuariels), mais qu’elle est partiellement crédible, l’ajustement doit refléter ce fait. Cet ajustement est appliqué de telle sorte qu’il puisse s’agir d’une combinaison d’expériences du régime (la partie crédible) + l’expérience de l’ICA pour la partie non crédible; * ajustement selon la taille — les tables de mortalité varient considérablement selon la taille des rentes. Des facteurs d’ajustement selon la taille ont été publiés par l’ICA pour chaque table de mortalité susmentionnée afin de tenir compte de la différence dans les taux de mortalité selon la tranche de revenu, pour les hommes et les femmes séparément. Si le régime de retraite ne dégage pas une expérience concluante en matière de mortalité pour justifier un ajustement selon l’expérience (p. ex., le régime est trop petit) et qu’il n’existe aucune référence acceptable selon l’industrie ni de régime semblable de plus grande taille, il pourrait convenir d’ajuster la table de mortalité à l’aide de facteurs d’ajustement selon la taille, particulièrement lorsque la taille moyenne des prestations du régime faisant l’objet d’une évaluation diffère de manière significative de celle qui sous-tend la table type.   Les entités qui appliquent les Normes comptables pour le secteur public et qui utilisent une évaluation préparée aux fins de la comptabilisation devraient également prendre ces ajustements en considération. Les auditrices et auditeurs devraient comparer ces hypothèses aux hypothèses d’évaluation actuarielle du régime de retraite. Elles devraient être les mêmes et tout écart relevé (qui devrait se rapporter au calendrier seulement) devrait être clarifié. |
| Mortalité : échelle d’amélioration | Les entités devraient inclure des projections en ce qui a trait au taux d’amélioration de la mortalité en utilisant une échelle de mortalité générationnelle bidimensionnelle (taux variant selon l’année et l’âge), comme l’échelle d’amélioration ICA MI-2017 (MI-2017) ou l’échelle d’amélioration B du CPM (CPM-B) après l’année de base de l’étude de mortalité (d’une part, pour la période allant de l’année de base de l’étude de mortalité connexe jusqu’à la date d’évaluation, et, d’autre part, pour la période allant de la date d’évaluation à chaque année future).  L’échelle d’amélioration B du CPM (CPM-B) a été publiée par l’ICA en 2014. En septembre 2017, l’ICA a publié une nouvelle échelle de mortalité, l’ICA MI-2017 (MI‑2017). Ces deux échelles de mortalité générationnelle bidimensionnelles permettent des taux d’amélioration qui varient selon l’année et l’âge. L’échelle MI-2017 a été élaborée à l’aide de données sur la population générale de 1967 à 2015. L’échelle CPM-B a été élaborée à l’aide des résultats du rapport sur le RPC/RRQ phase III avec quelques raffinements, à partir de données de 1967 à 2007. Ces deux échelles constituent des études de mortalité étendues et pertinentes pour la population canadienne. Compte tenu de la publication récente des deux échelles et d’ensembles comparables de données utilisés pour leur élaboration, il pourrait être approprié d’utiliser l’une ou l’autre des échelles en l’absence d’information crédible indiquant le contraire, par exemple la publication d’une nouvelle échelle par l’ICA.  Des explications doivent être obtenues de la direction si aucune amélioration de la mortalité n’est prise en considération ou si une échelle d’amélioration autre que l’échelle MI-2017 ou CPM-B est utilisée.  Les auditrices et auditeurs devraient comparer ces hypothèses aux hypothèses d’évaluation actuarielle du régime de retraite. Elles devraient être les mêmes et tout écart relevé (qui devrait se rapporter au calendrier seulement) devrait être clarifié. |
| Autres hypothèses démographiques | Les autres hypothèses démographiques (p. ex., l’âge de la retraite et le taux de roulement) devraient tenir compte des dispositions et de l’expérience du régime. Par exemple, nous nous attendons à des taux de retraite élevés avant l’âge normal de la retraite dans le cas des régimes offrant de généreux avantages de retraite anticipée et dont l’expérience passée montre que les participants choisissent de prendre une retraite anticipée.  Les auditrices et auditeurs devraient comparer ces hypothèses aux hypothèses d’évaluation actuarielle du régime de retraite. Elles devraient être les mêmes et tout écart relevé (qui devrait se rapporter au calendrier seulement) devrait être clarifié. |